

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 novembre 2019**  
~~~~~

**OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL
COMMUNE DE GIGNAC.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 novembre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVET, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations : Mme Agnès CONSTANT à Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI à M. Georges PIERRUGUES, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : M. Bernard GOUZIN, Madame Véronique NEIL, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : M. Maurice DEJEAN, Monsieur Grégory BRO, Monsieur David CABLAT, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 33	Votants : 38	Pour 37 Contre 1 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code du travail et en particulier ses articles L3132-3 et L3132-26 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-995 en date du 02 août 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique ;

VU l'avis favorable de la commission économique du 3 octobre 2019 suite à la demande de la commune de Gignac relative à l'ouverture dominicale des commerces de détails en 2020.

CONSIDERANT que le principe du repos légal des salariés le dimanche constitue la règle. Pour autant, ce principe connaît plusieurs types de dérogations qui permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche, dont des dérogations fixées par le maire,

CONSIDERANT qu'en effet, depuis la loi n°2016-1088 du 08 août 2016, le maire a le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés jusqu'à douze dimanches, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail,

CONSIDERANT que l'application de cette dérogation est soumise à des obligations légales définies par le code du travail, dont la consultation obligatoire préalable de l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale, lorsque le nombre de ces ouvertures excède les cinq dimanches,

CONSIDERANT que c'est dans ce cadre réglementaire que la commune de Gignac a saisi la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et lui a demandé de se prononcer concernant les ouvertures dominicales de 2020, des commerces de détails, pour les dates suivantes :

- Dimanche 31 mai 2020
- Dimanche 07 juin 2020
- Dimanche 21 juin 2020
- Dimanche 12 juillet 2020
- Dimanche 16 août 2020
- Dimanche 01 novembre 2020
- Dimanche 29 novembre 2020
- Dimanche 06 décembre 2020

- Dimanche 13 décembre 2020
- Dimanche 20 décembre 2020
- Dimanche 27 décembre 2020

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à la majorité des suffrages exprimés avec une voix contre,

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail sur la commune de Gignac, suivant la liste des onze dimanches proposés pour l'année 2020.

<p>Transmission au Représentant de l'Etat N° 2125 le 19/11/19 Publication le 19/11/19 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 19/11/19 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20191118-lmc1113022-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p> <p>Louis VILLARET</p>
--	--